




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-394**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1248387-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SOUTIEN FINANCIER AUX VICTIMES DU HAUT-KARABAKH

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SOUTIEN FINANCIER AUX VICTIMES DU
HAUT-KARABAKH- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Arméniens forment un seul et même peuple, que seule l'Histoire a séparé. L'Arménie est le pays de ce peuple. Aujourd'hui ce pays est menacé.

Le Haut-Karabakh, également connu sous le nom d'Artsakh, est une région située dans le Caucase du Sud, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cette région a été le théâtre de conflits et de tensions depuis de nombreuses années.

Le 19 septembre dernier, le calvaire vécu depuis près d'un an par les 120 000 hommes, femmes et enfants arméniens peuplant l'Artsakh a atteint son paroxysme.

Avec un rapport de force aussi déséquilibré, il n'aura fallu que 24 heures de combat avant que les forces arméniennes ne déposent les armes.

L'Artsakh sera officiellement dissous à compter du 1^{er} janvier 2024.

La population arménienne a été contrainte de prendre la route de l'exil. Plus de 100 000 personnes ont dû abandonner la terre de leurs ancêtres en quelques jours, laissant tout derrière elle.

L'Arménie manque de ressources pour faire face à l'afflux massif de réfugiés et une véritable crise humanitaire se profile dont les exilés de l'Artsakh seront les premières victimes.

Pour soutenir cette population, de nombreuses organisations internationales, gouvernements et ONG ont mis en place des initiatives visant à fournir une assistance humanitaire, médicale et financière aux personnes touchées.

Terre amie du peuple arménien depuis toujours, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite renouveler son soutien et réaffirmer sa solidarité en apportant une aide concrète aux victimes de cette oppression. Il en va de notre devoir moral de contribuer activement à la reconstruction de la communauté d'Arménie.

Afin de coordonner la réponse la plus efficace possible, la Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF), association créée en 1928, est en lien direct avec son homologue en Arménie, la Croix de Secours arménienne, afin d'accueillir de nombreuses familles ayant quitté l'Artsakh sans nourriture, sans aucun bien et qui se trouvent aujourd'hui dans le plus grand dénuement.

La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) n'a jamais cessé d'apporter son soutien aux habitants confrontés à la guerre, puis à la reconstruction du pays avec divers programmes.

Fort de notre attachement à l'Arménie et aux Arméniens, de par les liens étroits et historiques qui existent entre nos deux pays, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à apporter sa contribution en octroyant une participation exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) en faveur d'actions humanitaires fournissant des biens de première nécessité à ces familles exilées, souvent des femmes, des enfants et des personnes âgées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collèges, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à la Croix Bleue des Arméniens de France ;
- **DIRE** que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 24 65748 930 qui présente les disponibilités suffisantes sur l'exercice 2023 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents

DL.2023-394 - HUMANITAIRE INTERNATIONAL - SOUTIEN FINANCIER AUX VICTIMES
DU HAUT-KARABAKH-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»